



## Note

Boulevard du Jardin  
Botanique 50 boîte 165  
B-1000 Bruxelles  
T. +32 2 508 85 86  
E. [question@mi-is.be](mailto:question@mi-is.be)  
[www.mi-is.be](http://www.mi-is.be)

À l'attention de: Mesdames les Présidentes et  
Messieurs les Présidents des centres publics d'action  
sociale

---

Service :  
Personne de contact :  
Notre référence:

Date : 01/11/2023  
Annexe(s):

Sujet: **Circulaire concernant l'allocation de chauffage : augmentation des seuils  
d'intervention à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2023**

---

Suite à l'adaptation au bien-être, il y a lieu d'augmenter les seuils d'intervention en matière d'allocations de chauffage.

En l'espèce, pour toutes les demandes introduites à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2023, le montant annuel brut imposable du ménage ne peut pas être supérieur à 23.851,17 euros majorés de 4.413,54 euros par personne à charge.

Je vous prie de croire, Mesdames les Présidentes, Messieurs les Présidents, en l'assurance de ma considération distinguée.

La Ministre de l'Intégration sociale

Signé

K. LALIEUX